



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE - 2023/08

Portant permission de voirie
3 bis rue de la Taille

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 9 février 2023 de l'entreprise ORANGE SADE RCC EO, sise 200 rue Louis Braille à FLEVILLE DEVANT NANCY (54710), pour procéder à des travaux de raccordement de réseaux avec pose d'une chambre L1T au 3 bis rue de la Taille,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation sur cette voie sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} mars au 30 avril 2023 inclus, la circulation des véhicules sera perturbée au niveau du 3 bis rue de la Taille. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise ORANGE SADE RCC EO réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise ORANGE SADE RCC EO.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 10 février 2023

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.